

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 13 février 2023

Élus :	29	L'an deux mille vingt-trois, le treize février , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le six février deux mille vingt-trois, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	23	
Absents :	0	
Pouvoirs :	6	
Votants :	29	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKALI, KADRI, CONSTIAUX, CAFFIER, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :	/	
Excusés ayant laissé procurations :		Mme MARTIN à M. DEGLISE, M. COMBALUZIER à M. COMBIER, Mme RANDON-BERNET à Mme JEAN, M. GANDINI à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CAFFIER, M. CHARLEMAGNE à Mme CONSTIAUX.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 13_02_014_1A1

Objet : Alerte sur les conséquences du projet de réforme des retraites pour les collectivités territoriales

Depuis le 6 février 2023, l'Assemblée Nationale examine le projet de réforme des retraites du gouvernement. Il prévoit notamment le report de l'âge légal de départ à la retraite de 62 ans à 64 ans. Cette réforme va impacter les collectivités territoriales par plusieurs aspects.

Tout d'abord, en tant qu'employeurs. La réforme prévoit que le taux de contribution employeur, qui finance la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), pourrait passer de 30,65 % à 31,65 %. Cela représente 500 millions d'euros de dépenses supplémentaires par an pour les employeurs territoriaux. Après l'augmentation de 3,5 % du point d'indice des fonctionnaires sans aucune compensation et après l'explosion des prix des énergies, cette mesure, pour l'instant sans compensation, vient encore rogner sur les capacités financières des collectivités territoriales.

Ainsi, les 11 associations d'élus ou organismes représentatifs des employeurs des fonctionnaires territoriaux se sont unanimement positionnées contre cette mesure.

De même, les collectivités emploient des agents sur un large panel de métiers et de missions. Pour certaines de ces missions, le report de l'âge légal de départ à la retraite pose de sérieuses questions d'aptitudes physiques à un âge avancé, notamment pour les agents de catégorie C que l'on retrouve principalement dans les services techniques, d'entretien ou d'animation auprès des enfants. Le nombre de maladies professionnelles risque d'exploser.

Les agents de catégorie C sont ainsi beaucoup plus sujets aux accidents du travail et aux restrictions médicales dans le cadre de leur fonction, les rendant parfois inaptes à de nombreuses missions. Reculer l'âge de départ à la retraite ne fera qu'aggraver ces problématiques. Pour rappel, le Conseil d'Orientation des Retraites estime que le recul de l'âge de la retraite de 60 à 62 ans, en 2010, a augmenté les dépenses sociales de 1,5 milliards par an.

Surtout, selon une étude de la Caisse des dépôts datée de décembre 2022, l'espérance de vie des hommes fonctionnaires territoriaux et hospitaliers est inférieure de 6 mois à celle de l'ensemble des hommes de la population française. Pire, les fonctionnaires de catégorie A ont une espérance de vie à 65 ans supérieure de 8 mois (pour les femmes) et de 11 mois (pour les hommes) aux fonctionnaires relevant de la catégorie B, qui eux-mêmes ont une espérance de vie supérieure à celle des agents de catégorie C (de 9 mois pour les femmes et de 2 ans et 1 mois pour les hommes).

Or, ce sont précisément les agents des catégories C et B qui seront le plus impactés par le report de l'âge légal de départ à la retraite proposé par le Gouvernement.

Enfin, en tant que garantes de la vie associative et communale. Le report de l'âge légal va également priver les associations de nombreux bénévoles retraités pourtant indispensables à leur bon fonctionnement. En effet, selon une étude de France Bénévolat-IFOP-Crédit Mutuel, plus de 50 % des responsables associatifs sont des retraités. Ils sont également les bénévoles « très réguliers » les plus engagés dans ces associations. En particulier, les jeunes retraités représentent une part très active des bénévoles des associations et occupent souvent des postes à responsabilités.

En conséquence,

Considérant que cette réforme des retraites prévoit la participation de la cotisation employeurs des collectivités à hauteur de 500 millions d'euros pour la CNRACL et que cette nouvelle ponction s'inscrit dans une hausse des dépenses insupportables des collectivités territoriales ;

Considérant que la réforme des retraites va particulièrement toucher les catégories professionnelles les moins aisées et aggraver une inégalité d'espérance de vie puisqu'à l'âge de 64 ans, 29 % des hommes les plus pauvres sont déjà décédés contre 6 % des plus riches ;

Considérant que la réforme des retraites va affaiblir le monde associatif en le privant de ses bénévoles les plus actifs, alors même qu'il ressort déjà très affecté par la pandémie ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2541-16 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **ALERTE** sur les conséquences néfastes du projet de réforme des retraites sur les collectivités territoriales et leurs associations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 16 février 2023

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 17 février 2023.